

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du 23 septembre 2022

COMMUNE DE MOISSANNES

En présence de

Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur ESPINASSE Jérôme, Madame PERPILLOU Angélique, Madame DESAGE Angélique et Monsieur BARRAUD Jean-Luc, Monsieur NARD Sylvain, Madame PIARROUX Audrey.

Absents Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur LASSENE Jérôme.

Secrétaire de séance

Madame Audrey PIARROUX

Approbation du procès-verbal

Sans observation, le procès-verbal du 08 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité avec 9 Pour.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2022,

Finances :

- Demande de subvention.
- Algeco.

Affaires Générales :

- PDIPR.
- SPA.
- Route VC3
- Presbytère.
- Horaire mairie.

Intercommunalité :

- Taxe d'aménagement.

Questions diverses

Heure de clôture

Conseil municipal clôturé à 21h45

1- Mise à jour délibération tarifs

Monsieur le maire, fait lecture de courrier du conseil départemental précisant que la date butoir de réception des nouvelles demandes de subventions pour la programmation 2023 est fixée au 15 octobre 2022. Pour cela le maire propose 1 dossier :

- Réfection de la Voirie Le Clos de la Reine- La Fourne pour un montant HT de 8 271,52 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés approuve la demande de subvention à faire auprès du conseil départemental.

Pour 9 Contre 0.

2- Algeco

Monsieur le maire rappelle que lors d'un conseil municipal, l'assemblée a décidée de vendre l'ALGECO. La commune de Saint-Priest La Feuille par courrier en date du 28 janvier 2022, indique vouloir acquérir l'ALGECO pour la somme de 16 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de vendre l'ALGECO pour 16 000 € et de sortir de l'actif le bâtiment, l'assemblée délibérante autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente. Pour 9 Contre 0.

3- Inscription de chemin au PDIPR – Itinéraire « Circuit du Châtenet-en-Dognon »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L361-1 du code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le conseil municipal de Moissannes décide d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Circuit du Châtenet-en-Dognon » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN et de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants : (CR = Chemin Rural, SN = Sans Nom, P = Parcelle) :

Itinéraire « Circuit du Châtenet-en-Dognon »

- CRSN du CRSN / p.A748 au CRSN / p.A580,
- CRSN du CRSN / p.A580 au CRSN / p.A635,
- CRSN du CRSN / p.A635 à la VC1.

Le conseil municipal s'engage à :

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opération foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours),
- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation,
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
- Assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,

- Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
- Autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage...),
- Autoriser le maire à signer la convention cadre avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés approuve l'inscription de chemins PDIPR pour l'itinéraire circuit du Châtenet-en-Dognon.

Pour 9 Contre 0.

4- Inscription de chemin au PDIPR – Itinéraire « Circuit du GR89 – Chemin de Montaigne »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L361-1 du code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le conseil municipal de Moissannes décide :

- D'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Circuit du GR89-Chemin de Montaigne » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN et de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants : (CR = Chemin Rural, SN = Sans Nom, P = Parcelle).

Itinéraire « Circuit du GR89 – Chemin de Montaigne » :

- CRSN du CRSN / limite communale avec Sauviat-sur-Vige / VC8
- CRSN du CRSN / p.B88 au CRSN / p.B86
- CRSN du CRSN / VC8 à la CRSN / p.B132
- CRSN du CRSN / p.B132 à la CRSN / p.B151
- CRSN du CRSN / p.B151 à la CRSN / p.B1080
- CRSN du CRSN / p.B1080 à la VC3
- VC3 du CRSN / p.B1082 à la RD139
- RD139 de la VC3 à la CRSN / p.B562
- CRSN du CRSN / p.C76 à la CRSN / p.C76
- CRSN du CRSN / p.C76 à la CRSN / p.C241
- CRSN du CRSN / p.C241 à la CRSN / p.C48
- CRSN du CRSN / p.C48 à la CRSN / p.C623
- CRSN du CRSN / p.C623 à la CRSN / p.C548
- CRSN du CRSN / p.C548 à la CRSN / p.C8
- Chemin privé du p.8 à la C291
- Chemin privé du p.C291 à la p.C364
- Chemin privé du p.C364 à la CRSN / p.C470
- CRSN du CRSN / p.C470 à la CRSN / p.C342
- Chemin privé du CRSN / p.C342 à la CRSN / p.C314
- CRSN du Chemin privé / p.C345 à la CRSN / p.C316
- CRSN du CRSN / p.C316 à la RD941

Le conseil municipal s'engage à

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opération foncières ou de remembrement, le

- conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours),
- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation,
 - Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
 - Assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,
 - Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
 - Autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage...),
 - Autoriser le maire à signer la convention cadre avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés approuve l'inscription de chemins PDIPR pour l'itinéraire circuit du GR89 – Chemin de Montaigne.

Pour 9 Contre 0.

5- Convention Fourrière SPA

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que la commune ne dispose pas de fourrière pour accueillir les animaux domestiques errants. A ce jour, le Refuge Fourrière Départemental prend en charge ces animaux en contrepartie d'une cotisation annuelle versée par la commune et calculée sur la base de l'indemnité par habitant donné par la SPA de Limoges.

Le maire, présente la convention proposée par le Refuge Fourrière Départemental qui précise et fixe les modalités d'enlèvement des animaux errants pour les années 2022,2023,2024,2025 et 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la convention proposée par le Refuge Fourrière Départemental et jusqu'à 2026.

Pour 9 Contre 0

6- Modification taux taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Moissannes

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'ils ont instaurés la taxe d'aménagement pour 2022 avec un taux de 1%. Il propose pour l'année 2023 de passer le taux à 2%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés décide de passer le taux à 2% pour 2023, décide d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, totalement dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331.-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (résidence principale financées à l'aide d'un PTZ+), décide également d'exonérer totalement les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique.

Pour 9 Contre 0.

7- Modification des statuts du Syndicat Vienne Combade

Le maire rappelle au conseil municipal que les statuts du Syndicat Vienne Combade (SVC) ont été adoptés par arrêté préfectoral du 29 juin 2006, ayant pour compétence « la production d'eau potable ».

L'arrêté du 29 août 2011 portant modification des statuts du SVC, pour le retrait de la commune de Champnétery est prononcé à compter du 31 décembre 2011.

L'arrêté du 19 décembre 2018 portant modification des statuts du SVC, avec l'adhésion de la commune de Champnétery est approuvée à compter du 01 janvier 2019.

Considérant la demande des communes de Champnétery, Le Châtenet en Dognon et Saint Léonard de Noblat de transférer la compétence distribution d'eau au Syndicat Vienne Combade.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SVC et créer une compétence optionnelle « distribution d'eau potable ».

Considérant la délibération du 22 juin 2022 du SVC approuvant les modifications des statuts dont monsieur le maire donne lecture.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Vienne Combade.

Pour 9 Contre 0

8- Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Le maire expose que la commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 20 septembre 2022 afin de statuer sur les charges transférées liées : à la voirie, aux sentiers inscrits au PDIPR et à l'adhésion au PETR Monts et Barrages. Le Maire présente le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées et le montant des charges transférées pour la commune de Moissannes.

J-L BREGAINT, rappelle que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées doit être soumis, pour approbation par délibérations concordantes dans le respect de la majorité qualifiée, aux conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées, établi lors de sa séance du 20 septembre 2022.

Pour 9 Contre 0

9- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend des éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entré chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Moissannes son budget principal et son budget annexe eau.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Moissannes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le maire informe l'assemblée avoir reçu un avis favorable en date du 08 juin 2021 de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint Léonard de Noblat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Moissannes en M57 abrégée et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour 9 Contre 0

10 – Horaire Mairie

Le maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer la numérisation des archives avant la construction de la nouvelle mairie. Pour cela le maire demande de fermer la mairie au public le mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés que les horaires de la mairie ouvert au public à partir du 1^{er} octobre 2022 soit comme suit :

Lundi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Mardi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Mercredi de 9h15 à 12h15

Judi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Vendredi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

Le mercredi de 13h30 à 17h30 la secrétaire sera en mairie, mais ne recevra pas de public.

Pour 9 Contre 0

11 – Route VC3

Le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour mettre à jour la route de la VC3.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de mettre à jour sur le plan cadastral la VC3.

Pour 9 Contre 0

12 - Presbytère

Le maire informe que le Presbytère est en vente, le contrat pour la vente a été signé avec l'agence IAD. Monsieur le maire précise qu'un diagnostic énergétique a été réalisé et le bilan est bon. Des visites ont été faites avec plusieurs personnes qui seraient intéressées par l'achat. Le maire indique qu'il informera l'assemblée délibérante des suites du dossier.

Avis favorable du conseil.

13 – Questions diverses

- ✓ S. BARRAUD, précise avoir assisté à une réunion générale scolaire pour faire un bilan sur la rentrée de septembre 2022. S. BARRAUD indique que les institutrices ont précisé le bon fonctionnement de la navette et des différents services périscolaire. Aucune réclamation des parents d'élèves. Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion de rentrée.

- ✓ J. ESPINASSE, indique qu'une réunion avec un membre de la DDT a eu lieu début septembre, pour présenter les différents documents pour le PLU pour effectuer le dépôt sur la plateforme des marchés publics. Après en avoir délibéré le conseil municipal valide les documents. Le marché public sera déposé début octobre pour une durée de 1 mois. Pour 9 Contre 0

Le Maire,
Jean-Louis BREGAINT



